

---

Adresse de l'adjudant-général, du chef de brigade et de l'état-major du quartier général de Givet qui font passer une lettre du chef du 2e bataillon de Saône-et-Loire qui proteste du patriotisme de ses soldats, lors de la séance du 18 floréal an II (7 mai 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de l'adjudant-général, du chef de brigade et de l'état-major du quartier général de Givet qui font passer une lettre du chef du 2e bataillon de Saône-et-Loire qui proteste du patriotisme de ses soldats, lors de la séance du 18 floréal an II (7 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 115;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1972\\_num\\_90\\_1\\_26333\\_t1\\_0115\\_0000\\_1](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_26333_t1_0115_0000_1)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

## 14

L'adjudant-général, chef de brigade et de l'état-major du quartier-général de Givet, fait passer à la Convention nationale copie d'une lettre du chef du 2<sup>e</sup> bataillon de Saône-et-Loire, par laquelle il annonce que tous ses braves frères d'armes du bataillon ont arrêté de se priver de viande les quintidi et décadi, jusqu'à ce que l'abondance de ce comestible soit revenue dans l'armée.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Givet, 20 germ. II] (2).

« Citoyen président,

Les vertus sont à l'ordre du jour; les républicains qui défendent cette frontière non seulement les connaissent mais les chérissent, mais les pratiquent; l'extrait de la lettre que je t'envoie et que m'a adressé le chef du second bataillon de Saône-et-Loire apprendra à nos lâches ennemis combien sont infructueux leurs projets infâmes de porter la disette dans nos armées; elle apprendra ce que peuvent les vertus républicaines et le dévouement des enfants de la liberté, les républicains le veulent et la République triomphera. Vive la Montagne, vive à jamais la liberté, périssent les traîtres et les conspirateurs. S. et F. »

RATONAU.

[Extrait d'une lettre du chef du 2<sup>e</sup> b<sup>on</sup> de Saône-et-Loire, au c<sup>m</sup> adj<sup>t</sup> g<sup>at</sup> de l'E.-M. de la d<sup>on</sup> du g<sup>at</sup> Jacob, à Givet.]

« Citoyen,

Je te préviens que mes braves frères d'armes du bataillon que j'ai l'honneur de commander, voyant la pénurie qui existe en viande dans l'armée, ont pris la généreuse résolution de s'en priver deux jours par décade, savoir le quintidi et le décadi cela jusqu'à ce que l'abondance soit revenue à l'armée. Cette délibération a été prise aux cris mille fois répétés (Vive la République).

J'en fais prévenir le préposé aux subsistances (section viande) de Mariembourg [d'] où nous recevons dans cet instant nos distributions. »

P.c.c. : RATONAU.

## 15

La Société populaire de Conches (3), écrit à la Convention nationale, que dans cette commune tout est en activité pour préparer les objets nécessaires à la fabrication de la foudre qui doit exterminer les tyrans.

Elle annonce que, le 20 ventôse, elle a célébré l'anniversaire de la mort du tyran, et qu'elle

a envoyé, dans les Hospices du département du Nord, 30 liv. de charpie, 8 serviettes, 3 draps, et un paquet de vieux linge.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[P.-v. de la fête de l'anniversaire de la mort de Capet; 21 vent. II] (2).

Le décadi 20 ventôse, l'an 2 de la République française une et indivisible, la société républicaine des amis de la Montagne, après avoir entendu dans la matinée, au lieu destiné à servir de temple à la Raison, l'instruction publique faite par un de ses membres et présidée par un officier municipal en écharpe, et ensuite la récitation des droits de l'homme par le c<sup>m</sup> Paris, enfant de 10 ans, fils d'un de nos membres, s'est rendue sur les trois heures et demie du soir sur la place dite de la liberté, après invitation faite à son de tambour, de l'agrément de la municipalité, à tous les citoyens de s'y réunir, les officiers municipaux en écharpe la précédaient, accompagnés des membres du Comité de surveillance; un moment après le cortège a été suivi d'une charrette portant la statue du ci-devant St-Louis en manteau royal, contre lequel le Comité de surveillance avait lancé un mandat d'amener. Deux membres du comité chargés de l'exécution du mandat, étaient à ses côtés. Le ci-devant Saint étant arrivé à la place ci-dessus, où un échafaud en forme de guillotine l'attendait pour lui faire expier ses forfaits royaux et ses sottises religieuses, le roulement du tambour et un détachement de garde nationale rangé autour de l'échafaud ayant fait faire silence à un grand concours de peuple assemblé, un officier municipal en écharpe a lu à haute et intelligible voix le décret de la Convention nationale qui condamne à la peine de mort Louis Capet pour avoir conspiré contre la liberté et entretenu des intelligences secrètes avec les ennemis, tant intérieurs qu'extérieurs de la République.

Ensuite à quatre heures et un quart la tête de monsieur Capet, le saint représentant le gros veto, son très petit fils est tombée dans le panier et a été montrée au peuple aux cris mille fois répétés de vive la République.

Après cela l'on a chanté la chanson suivante sur l'air des Visitandines :

1

Chantons, amis, l'heure dernière,  
du dernier tyran des Français,  
qu'avec transport la France entière  
célèbre sa mort à jamais (bis).  
Au milieu d'un banquet civique,  
chargeons nos têtes de muguet,  
en ce jour le sang de Capet  
cimenta notre République (bis).

2

Autrefois, le deuil au teint blême  
l'habit long, les gémissemens,  
sons lugubres, crêpes de même,  
signalaient la mort des tyrans (bis).  
Aujourd'hui l'opinion publique

(1) P.V., XXXVII, 40. J. Sablier, n° 1305; J. Matin, n° 686.

(2) C 303, pl. 1110, p. 20, 21.

(3) Eure.

(1) P.V., XXXVII, 40. B<sup>in</sup>, 18 flor. (suppl<sup>t</sup>).

(2) F<sup>c</sup> III (Eure). Fêtes, 11.